

Renvoi au comité des inspecteurs de la salle de l'annonce des dons de la commune de Castelsarrasin (Haute-Garonne) qu'elle a livré à la messagerie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des inspecteurs de la salle de l'annonce des dons de la commune de Castelsarrasin (Haute-Garonne) qu'elle a livré à la messagerie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 311;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36093_t2_0311_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023



Le conseil-général, le comité de surveillance révolutionnaire et la société populaire régénérée de la commune d'Eu, département de la Seine-Inférieure, annoncent qu'ils se réunissent pour adresser à la Convention nationale.

1°. Le produit des débris de la superstition et du fanatisme, consistant en 229 marcs 3 onces

8 gros un grain d'argenterie;

2°. Le produit des dons des citoyens de leur commune en faveur de nos braves défenseurs, consistant en 300 chemises, 120 paires de bas, 120 paires de souliers. Ils vont encore adresser à la fonderie de Maromme (1), près Rouen, environ six à sept mille livres de cuivre, provenant des églises: et ils invitent la Convention de demeurer ferme à son poste jusq'au moment où la République française aura fait rentrer tous ses ennemis dans le néant (2).

Mention honorable et insertion au bulletin

(3).

Persée (BY:)

27

Un Membre annonce que la commune de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne, a livré à la messagerie 242 marcs d'argent et six décorations militaires, dont elle fait hommage à la patrie et à la raison (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité des inspecteurs de la salle.

28

Le citoyen Beauvais, représentant du peuple près l'armée d'Italie, écrit de Marseille, le 18 nivôse, au président de la Convention.

« La joie a donc aussi ses excès et ses effets funestes, comme la douleur! je viens de l'éprouver. Arraché par la valeur de nos braves frères d'armes vainqueurs de l'exécrable ville de Toulon, dont le nom a disparu à jamais de dessus la terre, aux infâmes persécutions de ses perfides habitans et aux fers des puissances coalisées; l'époque du recouvrement de ma liberté est liée à celle d'un des plus beaux triomphes de la République française. C'est alors que j'ai joui et comme citoyen et comme individu; mais l'étendue même de ma jouissance m'a été nuisible, j'ai vu le tombeau se r'ouvrir devant moi.

«Je sollicite de la Convention nationale un congé d'un ou deux mois, pour rétablir les ressorts d'une vie altérée jusques dans ses principes fondamentaux, que je veux et je dois dorénavant consacrer toute entière et sans partage à la République.

« La calomnie a pu me poursuivre sourdement, mais je chercherai à prouver dans tous les temps et toutes les circonstances à la Convention que je suis à la hauteur de mes devoirs; que mon cœur est plein de cette énergie vraiment républicaine et révolutionnaire qui fait la base de l'esprit public, et qui doit animer tout individu français.

« La nation a bien voulu accueillir et couvrir ma famille de ses bienfaits; je lui dois le sacrifice de toute mon existence, je la lui donne toute entière. Soit que la Convention me continue sa confiance près les armées ou dans quelques départemens, soit qu'elle me rappelle dans son sein, j'attendrai ses ordres avec calme, et je les exécuterai avec respect. J'ai auprès de moi le respectable père de mon infortuné collègue, enlevé comme moi à la persécution par le succès de nos armes. Nous nous consolerons de nos malheurs particuliers, par le spectacle de la prospérité publique, fruit des sages lois de la Convention nationale » (1).

Salut et fraternité.

(Vifs applaudissements).

Sur la motion de plusieurs de ses membres, la Convention ordonne l'insertion de cette lettre au bulletin (2), et accorde le congé demandé par Beauvais jusqu'à l'entier rétablissement de sa santé.

29

Les officiers de santé, employés d'administrations, infirmiers, conducteurs et charretiers des équipages, composant l'ambulance de l'armée du Haut-Rhin, résidant à Altkirch, font hommage de 325 liv., produit d'une collecte faite entr'eux, pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie qui ont péri sous les murs de l'infâme Toulon (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4),

[Altkirch, s. d.] (5)

« Citoyen Président,

Nous t'adressons ci-joint 325 l. produit d'une collecte faite entre nous pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la Patrie qui ont péri sous les murs de l'infâme Toulon.

Nous applaudissons au décret rendu par la Convention nationale au sujet de cette ville impie.

Qu'il nous soit permis d'ajouter à ce foible tribut de notre reconnoissance pour nos braves frères d'armes celui de notre admiration pour leur courage héroïque.

zel).

(3) P.V., XXIX, 239 et 345. Mention dans J. Sablier, n° 1077. (4) Bⁱⁿ, 25 niv. (1er supplt).

(5) C 288, pl. 876, p. 7.

⁽¹⁾ P.V., XXIX, 238. Texte principal dans C 288, pl. 882, p. 16. Reproduit dans C. univ., 26 niv.; Antiféd., p. 411; Mon., XIX, 216; Débats, n° 482, p. 358; M.U., XXXV, p. 414; Ann. patr., p. 1701; F.S.P., n° 196; J. Mont., p. 504 et Aulard, Recueil des Actes..., X, 112 (d'après le Mon.). Mention dans Ann. R.F., n° 47; J. Fr., n° 478; Batave, p. 1344; J. Perlet, p. 362; Mess. soir, n° 515; J. Sablier, n° 1077; J. Lois, n° 474; C. Eg., n° 515.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv., Décret n° 7583 (rapporteur Clauzel).

⁽¹⁾ Et non Maronne. (2) P.V., XXIX, 238. Mention dans J. Sablier, 1077.

⁽³⁾ B^{in} , 25 niv. (1er supplt) qui rappelle des envois antérieurs non mentionnés au P.V.

⁽⁴⁾ P.V., XXIX, 238 et 346. Mention dans J. Sablier, n° 1077; J. Lois, n° 474.
(5) Bth, 25 niv. (1° suppl¹).